REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 41 : Concours financier de l'Eurométropole de Metz à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et signature de la convention financière.

L'accompagnement et le soutien à l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (et auprès des publics « fragiles ») font parties des objectifs de l'Eurométropole de Metz en termes de développement économique.

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique qui aide les personnes exclues du système bancaire traditionnel, est à cet égard un partenaire de choix pour répondre à l'ambition de l'Eurométropole de Metz.

Dans ce cadre, il a été convenu un partenariat financier avec l'ADIE, permettant l'octroi de prêts d'honneur à taux 0 % complémentaires aux microcrédits proposés par l'ADIE, et devant contribuer à soutenir des porteurs de projets issus des 6 Quartiers Prioritaires de la Ville du territoire métropolitain.

Par conséquent, il est proposé au Bureau de signer une convention financière d'un montant de 60 000 € au titre du Développement Economique avec l'ADIE (l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique), afin d'accompagner le développement de l'activité économique au sein des 6 Quartiers Prioritaires de la Ville de l'Eurométropole de Metz.

Commission consultée : Commission Economie et aménagement économique.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative â la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de favoriser la création/reprise d'activités ou d'entreprises sur son territoire,

CONSIDERANT les objectifs de l'ADIE de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création notamment dans les quartiers prioritaires de

la Ville,

CONSIDERANT l'augmentation constante des demandes de financement de projets de création d'entreprises,

DECIDE d'apporter un concours financier de 60 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,

APPROUVE la convention financière correspondante dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière précitée ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.